


Informations de base	
<b>2008/2252(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire  Budget rectificatif 7/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour la Martinique et la Guadeloupe, financement  <b>Subject</b>  8.70.60 Budgets annuels antérieurs	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">BUDG</span> Budgets		VIRRANKOSKI Kyösti (ALDE)	13/12/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Environnement		2898	2008-10-20
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/09/2008	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2008)0556 	Résumé
13/10/2008	Vote en commission		Résumé
15/10/2008	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0412/2008	
20/10/2008	Publication du projet de budget du Conseil	14359/2008	Résumé
20/10/2008	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0489/2008	Résumé
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
21/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		
25/11/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2252(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/67036

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE412.358</a>	23/09/2008	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		<a href="#">A6-0412/2008</a>	15/10/2008	
Texte budgétaire adopté du Parlement		<a href="#">T6-0489/2008</a>	21/10/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil		<a href="#">14359/2008</a>	20/10/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission		<a href="#">COM(2008)0556</a> 	15/09/2008	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
Budget 2008/0869 <a href="#">JO L 315 25.11.2008, p. 0001</a>	<a href="#">Résumé</a>

**Budget rectificatif 7/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour la Martinique et la Guadeloupe, financement**

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 7 pour l'exercice 2008.

CONTENU : le présent avant-projet de budget rectificatif 7/2008 couvre les éléments suivants:

- l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant de 12,78 Mios EUR en crédits d'engagement et de paiement, se rapportant aux conséquences de l'ouragan «Dean» en Guadeloupe et en Martinique en août 2007;
- une réduction correspondante en crédits de paiement d'un montant de 12,78 Mios EUR, prélevé sur la ligne 13 04 02 «Fonds de cohésion».

En août 2007, les départements d'outre-mer français de la Martinique et de la Guadeloupe, deux îles voisines des Antilles françaises, ont été touchés par l'ouragan «Dean», qui a provoqué de graves dégâts aux infrastructures et à différents secteurs de l'économie. C'est la raison pour laquelle, la France a présenté une demande d'aide financière au titre du Fonds de solidarité de l'UE.

Les autorités françaises ont estimé le total des dommages directs à 511,2 Mios EUR. Ce montant représente 0,03% du RNB de la France et 16% du seuil normal applicable à la France pour l'intervention du Fonds de solidarité, qui est de 3,267 milliards EUR (3 milliards EUR aux prix de 2002).

Le total des dommages étant inférieur au seuil normal d'intervention, la demande se fonde sur le critère de «catastrophe régionale hors du commun» défini à l'article 2, paragraphe 2, dernier alinéa, du règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil sur le Fonds de solidarité. Selon ce critère, une région peut, à titre exceptionnel, bénéficier d'une aide du Fonds si elle est touchée par une catastrophe hors du commun, principalement naturelle, affectant la majeure partie de sa population et ayant des répercussions graves et durables sur ses conditions de vie et sa stabilité économique. C'est la raison pour laquelle les autorités françaises ont demandé l'intervention du Fonds conformément à ce critère.

Les autorités françaises justifient leur demande par la situation particulière de la Martinique et de la Guadeloupe en tant que régions ultrapériphériques de l'Union. Elles ont présenté des éléments montrant que l'isolement de ces îles et leur situation socioéconomique déjà critique avant l'ouragan font que les incidences et les répercussions durables des dommages provoqués par la tempête sont beaucoup plus graves qu'elles ne le seraient dans d'autres circonstances.

La demande porte sur l'ensemble de la Martinique (34 municipalités pour une population totale de 381.000 habitants) et la région la plus fortement touchée de la Guadeloupe (23 municipalités comptant 298.000 habitants, soit les deux tiers de la population totale de la Guadeloupe).

**Financement** : le budget total annuel disponible pour le Fonds de solidarité s'élève à 1 milliard EUR. En 2008, un montant de 260.411.197 EUR a déjà été mobilisé pour des demandes antérieures, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 739.588.803 EUR.

Compte tenu des crédits excédentaires constatés sur la ligne 13 04 02 «Fonds de cohésion», il ne sera pas nécessaire d'injecter des crédits de paiement frais pour financer les paiements au titre du Fonds de solidarité de l'UE en faveur de la France (Martinique/Guadeloupe). Un montant de 12,78 Mios EUR serait ainsi prélevé sur la ligne budgétaire 13 04 02 pour être inscrit sur la ligne budgétaire 13 06 01, afin de couvrir les besoins correspondants liés à l'intervention du Fonds de solidarité. Ce redéploiement est possible parce que les paiements au titre du Fonds de cohésion pour la période 2007-2013 se rapportent dans une large mesure à des projets importants. Cependant, les projets importants doivent être approuvés séparément dans le cadre de décisions ultérieures de la Commission avant que tout paiement intermédiaire puisse être effectué. Comme on ne prévoit pas cette année la présentation et l'approbation d'un grand nombre de projets importants, aucun paiement intermédiaire élevé n'est attendu en 2008.

**Conclusion** : la Commission propose de financer les 12,78 Mios EUR nécessaires au provisionnement du Fonds de solidarité en vue de venir en aide à la Guadeloupe et à la Martinique en prélevant une somme équivalente à partir du Fonds de Cohésion. L'opération sera donc neutre d'un point de vue strictement budgétaire.

## Budget rectificatif 7/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour la Martinique et la Guadeloupe, financement

2008/2252(BUD) - 21/10/2008 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 7/2008.

ACTE LÉGISLATIF : 2008/869/CE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 7/2008 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 21 octobre 2008 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser l'instrument de solidarité de l'Union à hauteur 12,78 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement, afin de venir en aide aux populations de la Guadeloupe et de la Martinique suite de l'ouragan «Dean». Il prévoit également une réduction correspondante de crédits de paiement dans le budget, via le prélèvement de 12,78 millions EUR sur la ligne budgétaire 13 04 02 "Fonds de cohésion".

Ce budget rectificatif est donc **neutre budgétairement**.

## Budget rectificatif 7/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour la Martinique et la Guadeloupe, financement

2008/2252(BUD) - 21/10/2008 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 649 voix pour, 21 contre et 11 abstentions, une résolution qui vise à approuver, sans le modifier, le projet de budget rectificatif n° 7/2008 de l'Union.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Kyösti **VIRRANKOSKI** (ALDE, FI) au nom de la commission des budgets.

Le Parlement européen rappelle que ce projet de budget porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE pour un montant de 12,78 Mios EUR en crédits d'engagement et de paiement et qu'il vise à venir en aide aux populations de Guadeloupe et de Martinique qui ont subi d'importants dégâts après l'ouragan « Dean » (août 2007). Il rappelle que ce projet de budget sera totalement neutre d'un point de vue budgétaire (puisque'il prévoit une réduction correspondante en crédits de paiements sur la ligne 13.04.02 relative au Fonds de cohésion).

À noter que ce projet de budget est le 1<sup>er</sup> qui soit uniquement consacré au Fonds de solidarité de l'UE (comme l'avait demandé le Parlement européen dans une résolution antérieure).

## Budget rectificatif 7/2008: mobilisation du Fonds de solidarité pour la Martinique et la Guadeloupe, financement

2008/2252(BUD) - 20/10/2008 - Projet de budget du Conseil

Le 15 septembre 2008, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 7/2008 au budget général de l'Union portant sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant de 12.780.000 EUR en crédits d'engagement et de paiement, en faveur de la France, à la suite de l'ouragan «Dean», qui a touché la Martinique et la Guadeloupe en août 2007.

Cette mobilisation était **budgetairement neutre**, dans la mesure où les crédits de paiement nécessaires étaient redéployés par un transfert de la ligne 13 04 02 ("Fonds de cohésion") à la ligne 13 06 01 ("Fonds de solidarité de l'UE – États membres").

En date du 20 octobre 2008, le Conseil a établi son projet de budget rectificatif n° 7 pour l'exercice 2008 conformément à l'avant-projet de budget rectificatif proposé par la Commission et tel qu'il figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil (voir *Doc. Conseil 14359/08 ADD 1*).